

Avis CSRPN n° 2025-06

Demande de dérogation espèces protégées – Carrière Teralta Mon Repos (Saint-Pierre)

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 02 SEPTEMBRE 2025

PÉTITIONNAIRE : Teralta Granulats Béton Réunion (TGBR)

Contexte et objet de la demande

La société TGBR sollicite une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées (*Cyperus iria*) ainsi qu'à l'interdiction de perturbation intentionnelle du Paille-en-queue à bec jaune (*Phaethon lepturus*), dans le cadre de l'ouverture d'une carrière de tufs pouzzolaniques à Saint-Pierre, lieu-dit Mon Repos.

Le projet, situé dans un secteur mixte industriel et agricole, vise l'extraction d'environ 50 000 tonnes de matériaux par an, soit un trafic moyen estimé à 8 camions par jour. L'objectif est de sécuriser un approvisionnement local de pouzzolane, composant entrant dans la fabrication de ciments bas carbone, et ainsi réduire la dépendance aux importations.

L'étude d'impact met en évidence :

- des micro-falaises en bordure de la zone d'étude, utilisées comme site de nidification par le Paille-en-queue ;
- la présence ponctuelle de fougères et de *Cyperus iria* en zone humide, espèces végétales protégées ;
- une faune patrimoniale appauvrie mais comprenant le Caméléon panthère (*Furcifer pardalis*) et des oiseaux indigènes (*Zosterops borbonicus*, *Nesoenas picturatus*).

La démarche ERC propose :

- des mesures d'évitement (exclusion et balisage des corniches occupées par le Paille-en-queue, conservation d'une zone humide en périphérie) ;
- des mesures de réduction (limitation du bruit et de la poussière, absence d'explosifs, terrassement à la pelle mécanique, limitation des éclairages nocturnes aux normes réglementaires) ;
- une mesure compensatoire principale : création d'une zone humide artificielle, en fond de talweg, destinée à accueillir les espèces patrimoniales et à être suivie sur une période minimale de 10 ans.

Remarques préalables

Le CSRPN prend acte des efforts réalisés par le pétitionnaire pour limiter les impacts, mais relève plusieurs points d'attention :

- Les inventaires entomologiques révèlent la seule présence de 3 espèces protégées, ce qui est faible au regard de la diversité potentielle (plus de 3000 espèces à La Réunion). Le CSRPN rappelle la nécessité de mieux intégrer l'entomofaune dans les diagnostics ;
- La palette végétale initialement proposée pour la replantation en zone humide inclut des espèces invasives (*Coix lacryma-jobi*, *Cyperus involucratus*, *Melinis repens*) qui doivent être proscrites. Il est recommandé de se baser sur la palette DAUPI du CBNM pour privilégier des espèces indigènes adaptées ;

- La gestion des déchets verts ne doit pas recourir au brûlage. Il est recommandé de privilégier le broyage et le compostage sur site, avec valorisation des produits ;
- La mise en œuvre du protocole officiel de sauvegarde des caméléons (*Furcifer pardalis*) doit être explicitement prévue lors des opérations de débroussaillage ;
- L'enjeu lumineux doit être suivi de près : l'éclairage doit être conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018 (température < 3000 K, intensité réduite), avec extinction manuelle et sensibilisation du personnel pendant les périodes d'envol des pétrels et puffins.

Avis final du CSRPN

Au regard des éléments présentés, le CSRPN émet un avis favorable aux demandes de dérogation, assorties des prescriptions et recommandations suivantes :

- Exclure toute utilisation d'espèces végétales exotiques envahissantes dans la compensation et privilégier les espèces issues de la palette DAUPI adaptée au milieu.
- Mettre en place un protocole détaillé de suivi écologique de la zone humide compensatoire sur une durée minimale de 10 ans.
- Appliquer le protocole officiel de sauvegarde des caméléons lors des opérations de débroussaillage et proscrire le brûlage des déchets verts.
- Mettre en conformité les éclairages du chantier avec la réglementation en vigueur, assurer leur orientation vers le sol, et organiser l'extinction systématique en période d'envol des pétrels et puffins.
- Renforcer les inventaires de l'entomofaune pour améliorer la connaissance et l'intégration de ce compartiment dans les études futures.

Fait à Saint-Denis, le 22 septembre 2025

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN